

Analyse d'une injustice purulente

La persécution judiciaire corrompt le cas de Mumia Abu-Jamal

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2022 PAR LINN WASHINGTON (*)

traduction Google

Lucretia Clemons, juge de la Cour des plaid communs de Philadelphie, est le dernier ajout à une liste odieuse de juristes de la Cour d'appel qui construisent astucieusement des barrières juridiques spécifiquement pour matraquer les preuves qui sapent la condamnation corrompue de Mumia Abu-Jamal, l'écrivain-activiste acclamé que des millions de personnes dans le monde considèrent comme un « prisonnier politique ».

La condamnation d'Abu-Jamal en 1982, pour le meurtre d'un policier de Philadelphie, découle de violations flagrantes des « normes internationales qui régissent les procédures de procès équitable... » selon une étude fondamentale sur le cas d'Abu Jamal publiée en février 2000 par Amnesty International USA, organisation prestigieuse de surveillance des droits de l'homme, lauréate du prix Nobel.

La juge Clemons, une Afro-Américaine, poursuit la pratique particulière de la Cour d'appel consistant à blanchir les torts qui privent Abu-Jamal de ses droits constitutionnels à un procès équitable.

Comme l'a noté cette étude d'Amnesty, la « politisation » de l'affaire Mumia Abu-Jamal « a peut-être non seulement porté atteinte à son droit à un procès équitable, mais peut maintenant porter atteinte à son droit à un traitement équitable et impartial devant les Cours d'appel ».

La juge Clemons, lors de procédure d'appel en octobre 2022, a publié un « avis d'intention de rejeter » de 31 pages. Cet appel est peut-être le dernier qu'il pourrait déposer.

La décision « d'intention » de Clemons relève des fictions de jargon juridique pour justifier son rejet de l'appel d'Abu-Jamal. La réponse des avocats d'Abu-Jamal à la décision de Clemons lui rappelle qu'une partie de son raisonnement juridique est « précisément l'approche » que la Cour suprême de Pennsylvanie et la Cour suprême des États-Unis ont toutes deux « jugée incorrecte ».

Un aspect unique de l'engagement de la juge Clemons dans l'appel d'Abu-Jamal est son rejet de preuves extraordinaires documentant des actes répréhensibles troublants lors du procès de 1982 pour le meurtre de l'officier Daniel Faulkner.

Cette preuve extraordinaire que Clemons trouve « peu convaincante » comprend une documentation rare sur les procédures racistes utilisées par le procureur lors du procès à propos de la sélection du jury et les incitations inappropriées que les procureurs ont fournies à deux témoins principaux. L'un des éléments de cette preuve extraordinaire est une note manuscrite de l'un de ces principaux témoins exigeant « l'argent » que le procureur lui avait promis.

Le droit à un procès équitable, par exemple, interdit aux procureurs d'acheter des témoignages. Le droit à un procès équitable interdit également aux procureurs d'user de pratiques racistes dans la sélection des jurés.

La juge Clemons, conformément à la pratique antérieure visant à bloquer les appels d'Abu-Jamal, a déclaré son intention de ne pas tenir compte du fait fondamental que les droits à une procédure équitable exigent des procureurs qu'ils divulguent des preuves favorables à un accusé.

Les procureurs de Philadelphie n'ont pas respecté cette exigence dans l'affaire Abu-Jamal en dissimulant ces preuves extraordinaires pendant plus de 36 ans.

Clemons blanchit cavalièrement cette décision scandaleuse des procureurs. Elle soutient qu'Abu-Jamal n'a pas été « lésé » ni au procès ni lors d'appels ultérieurs parce que les procureurs ont indûment dissimulé des preuves d'irrégularités évidentes contre Abu-Jamal.

Le fait que les procureurs aient dissimulé des preuves favorables aux avocats de la défense pendant plus de 13.000 jours devrait être une base automatique pour une nouvelle piste – une évidence proverbiale. Cependant, le juge Clemons a l'intention de rejeter la demande d'Abu-Jamal pour un nouveau procès, ne voyant aucune injustice juridique dans le fait que les procureurs ont retenu ces preuves pendant plus de 21 millions de minutes.

Le contexte vraiment unique de cette preuve extraordinaire que Clemons a déclaré qu'elle était prête à rejeter est que l'actuel procureur de district de Philadelphie l'a personnellement découverte. En effet, le procureur Larry Krasner a trouvé six boîtes de documents de l'affaire Abu-Jamal cachées dans un placard de rangement alors qu'il explorait l'aménagement physique de ses locaux professionnel un mois après son élection de novembre 2018.

La découverte de ces six boîtes par Krasner est survenue peu de temps après qu'un autre juge saisi de la demande d'appel d'Abu-Jamal ait déclaré que tous les documents concernant l'affaire Abu-Jamal avaient été remis à l'équipe de défense d'Abu-Jamal.

Alors que la défense d'Abu-Jamal soutient que les preuves contenues dans ces six boîtes retenues constituent une « révélation décisive », le juge Clemons estime que ces preuves ne sont pas pertinentes.

L'un de ces documents est une note manuscrite du procureur du procès où il a mentionné un grand « B » par les noms des jurés noirs potentiels et un grand « W » par les jurés blancs potentiels. Les procureurs qui utilisent la race comme critère de sélection du jury sont pourtant interdits par la Cour suprême de Pennsylvanie et la Cour suprême des États-Unis. Pendant des décennies, les procureurs de Philadelphie ont nié toute irrégularité dans la sélection du jury d'Abu-Jamal, citant l'absence de preuves concluantes de toute irrégularité que les notes manuscrites fournissent maintenant.

Clemons a fustigé la défense d'Abu-Jamal pour ne pas avoir interrogé le procureur du procès sur ses justifications de sélection du jury lors d'une audience d'appel au milieu des années 1990.

Mais, comme indiqué dans la réponse d'Abu-Jamal à Clemons, les avocats de la défense n'auraient pas pu interroger le procureur du procès sur ces notes manuscrites parce que les procureurs ont indûment caché ces notes à la défense. C'est seulement en janvier 2019 que le bureau du procureur a remis ces six boîtes à l'équipe de défense d'Abu-Jamal contenant ce document prouvant « qu'il suivait les jurés par race ».

Clemons a fait une affirmation étonnamment absurde dans son « intention » lorsqu'elle a déclaré qu'Abu-Jamal ou son avocat aurait pu facilement observer « de leurs propres yeux » le procureur faire ces notations raciales inappropriées lors de la sélection du jury. L'affirmation de Clemons ignorait la quasi-impossibilité pour quelqu'un assis à la table de la défense pendant un procès de pouvoir voir exactement ce qui était écrit sur un bloc-notes à la table de l'accusation situé à au moins cinq pieds de la table de la défense.

De plus, la juge Clemons – dans son « intention » – a rejeté la tenue d'une audience de preuve où elle pourrait entendre des témoignages pour déterminer par elle-même la véracité des affirmations produites par la défense, résolvant ainsi les différends factuels.

Clemons, par exemple, ne voit pas la nécessité d'entendre les procureurs expliquer leur affirmation selon laquelle la demande d'« argent » de leur principal témoin au procès n'était pas un paiement pour son témoignage. Les procureurs affirment que la demande d'argent dans cette note retenue était liée au salaire que le témoin a déclaré avoir perdu en raison de son témoignage à la traînée.

Clemons a affirmé que le jury aurait quand même condamné Abu-Jamal, même s'ils avaient eu connaissance de cette demande d'argent. Clemons omet commodément des faits contextuels comme le jury n'a jamais appris que le témoin pensait que le procureur du procès ferait restaurer son permis de conduire qui avait été révoqué en raison d'une condamnation pour conduite en état d'ébriété.

En raison des décisions du juge de première instance sectaire et pro-accusation, le jury n'a jamais su que ce témoin était en probation pour avoir incendié une école et conduisait un taxi sans permis de conduire valide lorsqu'il a affirmé avoir vu Abu-Jamal tirer sur Faulkner. Conduire avec un permis révoqué aurait pu entraîner la révocation de la probation de ce conducteur, l'envoyant en prison pour cette bombe incendiaire. Les avocats d'Abu-Jamal soutiennent que le chauffeur a adapté son témoignage pour éviter un éventuel emprisonnement.

Un autre document contenu dans ces six boîtes retenues est un rapport qui a révélé des irrégularités commises par la police relativement à ce témoin chauffeur de taxi. Ce rapport déposé moins de quatre-vingt-dix minutes après le meurtre de Faulkner indiquait que ce témoin était dans son taxi garé juste derrière la voiture de patrouille de Faulkner.

Or, la police a violé ses protocoles d'enquête car ce taxi n'apparaît sur aucune des photos officielles de la scène de crime. Ce taxi ne figure pas en effet sur les photos prises par un photographe de presse indépendant qui est arrivé sur la scène du crime dix minutes après la fusillade mortelle de Faulkner et devant les enquêteurs de la police.

Aucun autre témoin de l'accusation n'a témoigné avoir vu un taxi derrière la voiture de patrouille de Faulkner.

Ce fait que les témoins de l'accusation n'ont pas placé un taxi derrière la voiture de patrouille incluait le seul autre témoin oculaire de l'accusation qui a affirmé qu'Abu-Jamal avait tué Faulkner. Ce témoin, une prostituée, a affirmé qu'elle se tenait à quelques mètres de l'endroit où le chauffeur de taxi a témoigné qu'il était garé.

Si la police a permis au chauffeur de taxi de se rendre lui-même à l'interrogatoire par les détectives des homicides, comme le confirme le rapport de ce policier, la police a falsifié la scène du crime. La falsification d'une scène de crime est une autre raison valable d'accorder à Abu-Jamal un nouveau procès.

Ce chauffeur de taxi, des années après le procès, a déclaré aux enquêteurs de la défense et aux journalistes qu'il ne s'était pas garé derrière la voiture de patrouille de Faulkner. Ce témoin a dit qu'il n'avait pas vu qui avait tiré sur Faulkner. Ces déclarations aux enquêteurs et aux journalistes contredisent donc le témoignage du chauffeur de taxi au procès. Ces déclarations constituent une preuve supplémentaire de la nécessité d'un nouveau procès que la juge Clemons et d'autres juristes ont rejeté.

Ces six boîtes retenues contenaient également des preuves alarmantes de la clémence des procureurs à leur deuxième témoin oculaire. Cette prostituée a déclaré avoir été témoin de la fusillade de Faulkner alors qu'elle se tenait dans un coin à quelques mètres du crime. Quelques jours après la condamnation d'Abu-Jamal par le jury, les procureurs ont abandonné une série d'accusations criminelles en cours contre cette prostituée.

La juge Clemons affirme que le jury aurait quand même condamné Abu-Jamal même sans les témoignages du chauffeur de taxi et de la prostituée – les deux seuls témoins ayant témoigné qu'Abu-Jamal avait tiré sur Faulkner.

La réponse d'Abu-Jamal à « l'intention » de Clemons conteste formellement cette affirmation. « L'effet cumulatif d'une promesse d'argent à un témoin crucial et de clémence à un autre aurait miné la fiabilité de l'enquête et discrédité les méthodes du gouvernement » déclarent les avocats d'Abu-Jamal.

Abu-Jamal, emprisonné depuis son arrestation en décembre 1981, a écrit plus d'une douzaine de livres, produit plus d'un millier de commentaires radiodiffusés, appris à parler deux langues étrangères, et obtenu des diplômes universitaires. En outre, la proclamation d'innocence d'Abu-Jamal a recueilli des soutiens par millions du monde entier et d'organisations internationales.

Amnesty International, dans son rapport de 2000, a déclaré que « les intérêts de la justice seraient mieux servis » en accordant à Abu-Jamal un nouveau procès.

Le Code de déontologie de la Pennsylvanie stipule que le pouvoir judiciaire « joue un rôle fondamental pour garantir les principes de justice et de primauté du droit ».

Les juges qui ont érigé des barrières juridiques pour bloquer les appels d'Abu-Jamal piétinent ce code de conduite depuis 40 ans !

() Linn WASHINGTON est professeur en journalisme d'investigation à l'Université de Temple à Philadelphie. Les reportages de ses étudiants ont été récompensés par un très grand nombre de prix. Il fut notamment assistant spécial à la Cour suprême de Pennsylvanie. La qualité de ses expertises est reconnue par les plus grands médias aux Etats-Unis et en Europe.*